

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_018

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ça va saigner » entre l'Association Le cri de l'Armoire et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **l'Association Le cri de l'Armoire** sise Maison de la Citoyenneté – Direction Citoyenneté et Vie quartiers - 6 rue Georges Lebigot – 94800 Villejuif, représentée par Cédric Vincent en qualité de Président, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Ça va saigner », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et intervenants nécessaires à sa présentation au public,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **l'Association Le cri de l'Armoire** représentée par Cédric Vincent en qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

ÇA VA SAIGNER

le samedi 16 mars 2024 à 19h00

chez Mme et M. Dommergues 14bis rue du clos pigeon 78650 Beynes

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **l'Association Le cri de l'Armoire**, pour la prestation susnommée, la somme de 950 € HT + TVA à 5,5 %, soit 1002,25 € TTC + les défraiements de l'équipe pour un montant de 70,20 € HT + TVA à 5,5 % soit 74,06 € soit un montant total de **1076,31 € TTC (mille soixante-seize euros et trente-et-un centimes)**

Article 3

Madame/Monsieur Le directeur de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
12 février 2024*

Beynes, le 8 février 2024
Le Président
Yves REVEL